



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/071

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération N° 2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

CONSIDERANT les réponses et accords des associations retenues ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets d'animation pour les activités périscolaires élémentaires de la commune, à savoir :

- Cabinet de Sophrologie : initiation à la sophrologie, adaptée aux enfants
- Maguelone Jogging : initiation aux différentes épreuves de l'athlétisme
- ASVB : initiation au badminton
- Cantacigalona : initiation au chant occitan
- USV : Initiation au football
- Villeneuve Handball : initiation au handball
- La Tour d'Or Frontignan : initiation aux jeux d'échecs

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP..2022**
Et publication le **2.7.SEP..2022**

ARTICLE 2 : La commune s'engage à verser un montant forfaitaire de 15€ par séance réalisée.

ARTICLE 3 : Les conventions sont annexées à la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 19/09/2022.

Le Maire
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

le cabinet de Sophrologie

situé : 415 rue des Amandiers

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par sa Responsable, Madame WATRIN Nathalie

dûment habilitée aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 892 591 272 00018

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP. 2022**
Et publication le **2.7.SEP. 2022**

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie au cabinet de **Sophrologie** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation à la sophrologie** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Madame WATRIN Nathalie a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS
SOPHROLOGIE	L. 7 nov au V. 16 déc. 2022	BOUISSINET	LUNDI	12h à 13h	18 enfants
SOPHROLOGIE	L. 7 nov au V. 16 déc 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI	16h30- 17h45	18 enfants
SOPHROLOGIE	L. 3 janv au V. 17 fév 2023	BOUISSINET	LUNDI	12h à 13h	18 enfants
SOPHROLOGIE	L. 3 janv au V. 17 fév 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI	16h30- 17h45	18 enfants
SOPHROLOGIE	L. 6 mars au V. 21 avril 2023	BOUISSINET	LUNDI	16h30- 17h45	18 enfants
SOPHROLOGIE	L. 6 mars au V. 21 avril 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI	12h à 13h	18 enfants
SOPHROLOGIE	M. 9 mai au V. 7 juillet 2023	BOUISSINET	LUNDI	16h30- 17h45	18 enfants
SOPHROLOGIE	M. 9 mai au V. 7 juillet 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI	12h à 13h	18 enfants

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en communiquant son nom et prénom ainsi que ses compétences.

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Périscolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Périscolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Périscolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Périscolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation périscolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Péri-scolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

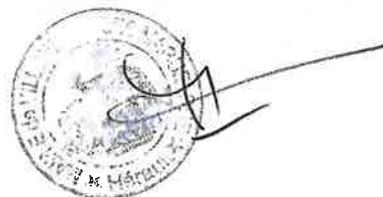
Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

Nathalie WATRIN
Responsable du cabinet de
Sophrologie

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Acte rendu exécutoire ap.
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**





ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION MAGUELONE JOGGING

dont le siège social est situé : 8 rue des Colibris BP 13

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par sa Présidente, Madame BRUN Catherine

dûment habilitée aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 535 307 912 00019

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7. SEP. 2022**
Et publication le **2.7. SEP. 2022**

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **Maguelone Jogging** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation à l'athlétisme** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Mme Catherine BRUN a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS
Maguelone JOGGING	L 19 sept au V 21 oct 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	12h à 14h	10 enfants
Maguelone JOGGING	L 7 nov au V 16 déc, 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	12h à 14h	10 enfants
Maguelone JOGGING	L 6 mars au V 21 avril 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	12h à 14h	10 enfants
Maguelone JOGGING	9 mai au 7 juillet 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	12h à 14h	10 enfants

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Périscolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

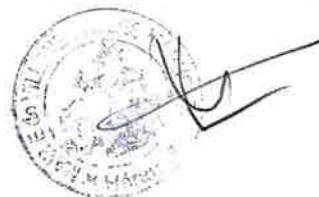
Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

Catherine BRUN
Présidente de l'association
Maguelone Jogging

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**



ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

Association Sportive Villeneuve Badminton

dont le siège social est situé : Maison des associations - 8, rue des Colibris
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Président, Monsieur LAPORTE Christophe

dûment habilité aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 52751575300012

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.2.7..SEP. 2022**
Et publication le **.2.7..SEP..2022**

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **ASVB** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation au badminton** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Monsieur BAUD Jean-Charles a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS	CLASSES
BADMINTON	L 19 sept au V 21 oct 2022	BOUISSINET	LUNDI	16h30 à 17h45	8 enfants 12 max	CP/CE1
BADMINTON	L 6 mars au V 21 avril 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI	16h30 à 17h45	8 enfants 12 max	CP/CE1

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en communiquant son nom et prénom ainsi que ses compétences.

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Péri-scolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

Christophe LAPORTE
Président de l'association
ASVB

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**



ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

Association CANTACIGALONA

dont le siège social est situé : Chemin des Tombettes

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Président, Monsieur GARCIA Charles

dûment habilité aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 847 557 899 00014

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..2.7..SEP. 2022
Et publication le .2.7..SEP..2022

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **Cantacigalona** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation au chant occitan** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Monsieur Charles GARCIA a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS	CLASSES
CANTACIGALONA	L 6 mars au V 21 avril 2023	BOUISSINET	LUNDI	12h à 13h	18 enfants	CP
CANTACIGALONA	M 9 mai au V 7 juillet 2023	BOUISSINET	LUNDI	12h à 13h	18 enfants	CP

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en communiquant son nom et prénom ainsi que ses compétences.

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PÉdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Péri-scolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

Charles GARCIA
Président de l'association
Cantaigalona

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**





ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

Union Sportive Villeneuvoise

dont le siège social est situé : 6 rue des Colibris

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Président, PEREA AMAT Alexandre

dûment habilité aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 776 096 505 000 24

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...**2.7.SEP. 2022**...
Et publication le ...**2.7.SEP. 2022**...

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **USV** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation au football** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Monsieur COHEN Yankel a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS
FOOTBALL	L 19 sept au V 21 oct 2022	BOUISSINET	VENDREDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 19 sept au V 21 oct 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 7 nov au V 16 déc. 2022	BOUISSINET	MARDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 7 nov au V 16 déc 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	VENDREDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 3 janv au V 17 fév 2023	BOUISSINET	VENDREDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 3 janv au V 17 fév 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 6 mars au V 21 avril 2023	BOUISSINET	MARDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	L 6 mars au V 21 avril 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	VENDREDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	M 9 mai au V 7 juillet 2023	BOUISSINET	VENDREDI	16h30 à 17h45	18 enfants
FOOTBALL	M 9 mai au V 7 juillet 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	16h30 à 17h45	18 enfants

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en communiquant son nom et prénom ainsi que ses compétences.

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Péri-scolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

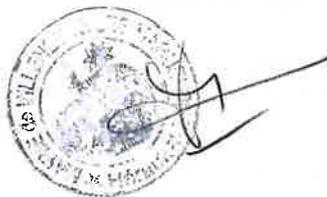
Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

PEREA AMAT Alexandre
Président de l'association
USV

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**



ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

ASSOCIATION VILLENEUVE HANDBALL

dont le siège social est situé : Maison des associations - 8, rue des Ibis
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par sa Présidente, Madame CAUSSE Carine

dûment habilitée aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 514 401 231 00014

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP...2022**
Et publication le **2.7.SEP...2022**

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **Villeneuve Handball** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation au handball** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Christophe EUGSTER a été arrêté ainsi :

ASSOCIATION	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS	CLASSES
HANDBALL	L 19 sept au V 21 oct 2022	BOUISSINET	MARDI	16h30 à 17h45	20 enfants	CE1/CE2
HANDBALL	L 19 sept au V 21 oct 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	JEUDI	16h30 à 17h45	20 enfants	CE1/CE2
HANDBALL	L 3 janv au V 17 fév 2023	BOUISSINET	JEUDI	16h30 à 17h45	20 enfants	CM1 /CM2
HANDBALL	L 3 janv au V 17 fév 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI	16h30 à 17h45	20 enfants	CM1 /CM2

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Périscolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

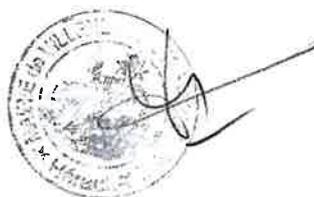
Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

Madame CAUSSE Carine
Présidente de l'association
Villeneuve Handball

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**



ANIMATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Convention - Année scolaire 2022-2023

POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS/D'ACTIVITES DANS LE CADRE DES ALP

Entre

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone,

Sise : Place Porte Saint Laurent - BP 15 - 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Représentée par son Maire, Madame Véronique NEGRET

d'une part,

Et

CLUB ECHECS « LA TOUR D'OR DE FRONTIGNAN »

dont le siège social est situé : Centre Culturel François Villon

Avenue Frédéric Mistral - 34110 Frontignan

Représentée par son Président, Monsieur CRIVELLE Patrick

dûment habilité aux fins des présentes

N°d'enregistrement : 880629456

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **2.7.SEP. 2022**
Et publication le **2.7.SEP. 2022**

Article 1 : Préambule

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone a lancé un appel à projets d'animation auprès de prestataires, dans le cadre des activités périscolaires et de son renouvellement de Projet Éducatif Territorial. Un des objectifs étant de promouvoir et donner accès à la culture et aux sports aux enfants scolarisés dans la commune.

Le but étant que l'enfant puisse s'épanouir en développant sa sensibilité, ses aptitudes et son implication dans la vie collective. Ces interventions ponctuelles permettent d'apporter une complémentarité éducative.

Ainsi, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone met en place un temps d'activités périscolaires qui se déroulera durant les temps périscolaires des écoles élémentaires Françoise Dolto et Pierre Bouissinet, sur le temps méridien, de 12h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 14h00 et après la classe, de 16h30 à 17h45.

Les thématiques recherchées, sans être exhaustives, sont :

- l'art et la culture : théâtre, cirque, cinéma, danse, arts visuels, spectacles, pratiques artistiques...;
- la découverte des cultures et des langues ;
- la découverte d'activités sportives ;
- la citoyenneté et l'écocitoyenneté ;
- la solidarité.

Les activités proposées devront s'inscrire dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEdT) de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Considérant que le projet d'animation proposé par l'association est conforme à ses statuts ;

Considérant la volonté de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de proposer des activités variées aux enfants fréquentant l'école maternelle et/ou élémentaire durant les activités périscolaires ;

Considérant que l'action ci-après présentée répond aux objectifs fixés par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ;

il est décidé :

Article 2 : Objet de la convention de partenariat

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone confie à l'association **La Tour d'or de Frontignan** l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Françoise Dolto et Pierre Bouissinet.

Par la présente convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et à animer des séances **d'initiation aux échecs** auprès des enfants des classes élémentaires de Françoise Dolto et/ou Pierre Bouissinet, dans le cadre des ALP proposés et mis en place par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone entend contribuer financièrement à ce service destiné aux enfants scolarisés dans ses écoles élémentaires et maternelles.

Le planning d'intervention de Monsieur CRIVELLE Patrick a été arrêté ainsi :

	PERIODES	ECOLES	JOURS	HEURES	NB ENFANTS
Initiation aux ECHECS	L. 19 sept au V 21 oct 2022	BOUISSINET	MARDI JEUDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 19 sept au V 21 oct 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI VENDREDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 7 nov au V. 16 déc. 2022	BOUISSINET	LUNDI VENDREDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 7 nov au V. 16 déc. 2022	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI JEUDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 3 janv au V. 17 fév 2023	BOUISSINET	LUNDI JEUDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 3 janv au V. 17 fév 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	MARDI VENDREDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 6 mars au V 21 avril 2023	BOUISSINET	JEUDI VENDREDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	L. 6 mars au V 21 avril 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI MARDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	M 9 mai au V 7 juillet 2023	BOUISSINET	MARDI JEUDI	16h30 à 17h45	14 enfants
	M 9 mai au V 7 juillet 2023	DOLTO ELEMENTAIRE	LUNDI VENDREDI	16h30 à 17h45	14 enfants

Article 3 : Durée de la convention

La convention conclue prend effet à la date de signature, et, pour la durée de l'année scolaire 2022-2023, soit du 19 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 4 : Mise en œuvre des prestations

L'activité est organisée à l'initiative de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

A ce titre, il appartient à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'arrêter la liste des enfants admis à y participer. Cette liste sera remise à l'intervenant en début de séance, par le directeur périscolaire de l'école où se déroule l'animation.

Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques éventuellement liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire ; la réglementation de référence étant celle de la DRAJES (Direction Académique à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

L'association est invitée à présenter à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone tout justificatif permettant de s'assurer de l'honorabilité et des compétences des intervenants attendus par la DRAJES (BAFA, Diplômes, pièce d'identité...).

Il est précisé que l'intervention de tout nouvel animateur doit être signalée à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, en communiquant son nom et prénom ainsi que ses compétences.

Tout animateur ou intervenant est conscient des règles de bonne conduite qu'impose l'animation auprès de jeunes enfants et devra se soumettre au devoir de réserve.

Sur le plan des locaux et moyens

L'association assure l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux prévus à cet effet.

L'association fait son affaire de toutes les fournitures nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 5 : Engagements de l'association

L'association s'engage à animer aux dates et aux lieux prévus dans le planning sus établi. L'intervenant devra prendre en charge le groupe d'enfants à la fin des heures d'enseignement au sein de l'établissement scolaire concerné.

L'intervenant de l'association en charge de l'activité s'engage à remettre en état le local mis à sa disposition à la fin de l'activité et notamment à remettre en place ce qui aura été déplacé pour les besoins de l'animation.

Il appartient à l'intervenant de l'association de se conformer au règlement intérieur de l'infrastructure mise à sa disposition et notamment :

- de contrôler les entrées et les sorties des locaux ;
- de repérer les emplacements des dispositifs de sécurité, alarmes, moyens d'extinction ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours ;
- de repérer l'emplacement de la trousse de secours ;
- d'informer dans les meilleurs délais possibles les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone de tout problème de fonctionnement rencontré.

Article 6 : Engagements de la commune

Avant le début de chaque animation, les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone remettront à chaque intervenant un dossier comprenant les documents suivants :

- la liste des inscrits avec les coordonnées, des enfants, des parents et des personnes habilitées à venir les chercher à la fin de l'animation pour ceux qui ne sont pas autorisés à rentrer seul ;
- la liste de présence à compléter à chaque séance ;
- une note d'information comprenant notamment les coordonnées de la mairie, les numéros d'urgence ou encore la localisation de la trousse de secours.

Article 7 : Conditions générales d'organisation

Information des familles

Les familles seront informées de la mise en place de l'animation par le service Péri-scolaire de chaque école concernée.

Annulation de séance

En cas d'annulation de séance (absence de l'intervenant ou problème matériel), les services de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone devront être informés de suite, de manière à prévenir tout dysfonctionnement. Les enfants concernés par cette animation seront pris en charge par l'équipe d'animation du Péri-scolaire présente sur l'école.

En cas d'absence non prévue d'un enfant figurant sur la liste, l'intervenant préviendra au plus vite l'équipe du Péri-scolaire qui se chargera de contacter la famille de l'enfant concerné.

Déplacement des enfants dans un autre lieu

Tout déplacement des enfants dans un lieu extérieur au groupe scolaire est soumis à l'accord préalable du directeur du service Péri-scolaire. Chaque déplacement est soumis à la réglementation de la DRAJES et ne peut s'effectuer sans qu'il y ait *a minima* deux personnes accompagnantes, le nombre variant selon le nombre d'enfants et la tranche d'âge.

Article 8 : Responsabilités

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone assume la responsabilité de l'organisation des ALP dont elle a la compétence dans le cadre de son PEdT. Elle se sera, au préalable, assurée en conséquence afin de se couvrir de tout risque.

L'association assume la responsabilité des activités qu'elle honore dans le cadre de la présente convention et doit, pour ce faire, justifier d'être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les membres de l'association qui assurent les activités.

L'association déclare être couverte en responsabilité civile, par assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions dans le cadre de l'animation péri-scolaire, objet de la présente convention. Elle s'engage à fournir à la commune de Villeneuve-lès-Maguelone une attestation d'assurance dans les meilleurs délais et, au plus tard, avant la première intervention.

L'association s'engage à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis dans les locaux mis à sa disposition.

Article 9 : Modalités de versement de la contribution financière

La ville payera la séance réalisée, sur facture, pour un montant forfaitaire global de 15 €. Sous réserve de présenter la fiche de présence dûment remplie et signée par l'intervenant ainsi que par le directeur du Péricolaire présent dans l'école.

Le versement de l'indemnité interviendra au terme échu de chaque période sur présentation des fiches de présences. L'intervenant devra fournir un RIB.

Article 10 : Résiliation

A l'exception des cas de forces majeures reconnus par le droit, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements sous un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réaction conforme, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

On entend par « cas de dénonciation sans délai » toute situation grave mettant en danger l'enfant sous quelque forme que ce soit ; par exemple, maltraitance verbale ou physique.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des motifs de la contestation, par lettre recommandée avec avis de réception à l'une des deux parties, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Villeneuve-lès-Maguelone,

Le **27 SEP. 2022**

CRIVELLE Patrick
Président de l'association
La Tour d'or de Frontignan

Véronique NEGRET
Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **27 SEP. 2022**
Et publication le **27 SEP. 2022**.

